

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 169

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Dans le respect du principe d'égalité »

les mots :

« Soucieux de considérer les réalités territoriales diverses du territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rappeler que dans un texte relatif à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, il est préférable d'insister sur les particularités territoriales en lieu et place du principe d'égalité. En effet, nul n'ignore que les territoires français ne se ressemblent pas tous et qu'il est dès lors difficile de parler d'égalité.